

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°19

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (65) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, C. MARCHASSEAU (suppléant de A. PICHON), JP. BARBOT, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, L. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU (suppléant de J.L. POYANT), A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (12) : C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandante a pour mandataire AF. BOURAT
J. DUMAS mandant a pour mandataire E. AZIHARI
F. BRAUD mandante a pour mandataire JM. MEUNIER
B. FONTAINE mandante a pour mandataire JP. CONTE
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
J. ROY mandant a pour mandataire JM. TARDIF
I. BARREAU mandante a pour mandataire G. PEROCHON

EXCUSES (16) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. HENEAU, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, JC. BONNET.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : École d'Arts Plastiques de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (EAP) - Actualisation des tarifs pour le droit d'inscription et la participation aux frais de scolarité, à compter de l'année scolaire 2018 - 2019

L'école d'arts plastiques de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine. Elle accueille près de quatre cents élèves, adultes et enfants et dispense plus de quatre-vingt heures de cours hebdomadaires, dans plus de quinze disciplines par une équipe de dix enseignants.

Le plein tarif est fixé pour l'ensemble des élèves. Ceux résidant dans la communauté d'agglomération se verront appliquer une dégressivité liée au quotient familial dont le seuil est de 500 €. Par ailleurs, les enfants d'une même famille bénéficieront d'un tarif dégressif.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification permet de proposer le maintien du montant du droit d'inscription et l'augmentation de 2 % des frais de scolarité.

VU l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 définissant les

Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****du 3 avril 2018****n°19****page 2/4**

équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'école d'arts plastiques de Châtellerault,

VU la délibération n° 13 du conseil communautaire du 29 mai 2017 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs, tout en maintenant l'accessibilité du plus grand nombre aux pratiques artistiques.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire prochaine pour ces activités dès le début des inscriptions et les règles générales ci-après,
- autorise le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

I – Tarifs annuels**A) Droit d'inscription**

Le droit d'inscription de 18 € perçu le jour de l'inscription, est payé par tous et n'est pas remboursable.

Toute personne participant à un stage, workshop ou séance de modèle vivant, ainsi que les jeunes artistes préparant un dossier de candidature pour une école d'art, devront s'acquitter de ce droit d'inscription.

B) Frais de scolarité

Tarifs 2017-2018

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	Scolaire ou étudiant (B)	Adulte Atelier avec consommables (B)	Adulte Atelier sans consommable (*) (B)	Atelier Supplémentaire (**) (B)	Atelier exceptionnel (***) (B)					
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500	18,00 €	57,00 €	110,00 €	84,00 €	29,00 €	18,50 €					
	QF< 500		24,50 €	55,00 €	43,00 €	16,50 €						
	Hors CAGC		115,00 €	220,00 €	165,00 €	57,00 €						
2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500		40,00 €									
	QF< 500		20,00 €									
	Hors CAGC		79,00 €									
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		24,50 €									
	QF< 500		16,00 €									
	Hors CAGC		49,00 €									

Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****du 3 avril 2018****n°19****page 3/4****Tarifs 2018-2019**

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	Scolaire ou étudiant (B)	Adulte Atelier avec consommables (B)	Adulte Atelier sans consommable (*) (B)	Atelier Supplémentaire (**) (B)	Atelier exceptionnel (****) (B)					
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500	18,00 €	58,00 €	112,00 €	86,00 €	29,50 €	19,00 €					
	QF< 500		25,00 €	56,00 €	44,00 €	17,00 €						
	Hors CAGC		117,00 €	224,50 €	168,50 €	58,50 €						
2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500		41,00 €									
	QF< 500		20,50 €									
	Hors CAGC		80,50 €									
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		25,00 €									
	QF< 500		16,50 €									
	Hors CAGC		50,00 €									

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire et non étudiant) et au-delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

(*) Jours d'Angles et Histoire de l'Art

(**) Un élève ne peut suivre que 3 ateliers maximum – La tarification appliquée pour le 1^{er} atelier sera en priorité celle de l'atelier adulte avec consommables

(***) Stage ou workshop

II - Règles générales**A) Modalités**

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.

Toute démission devra être adressée par écrit au directeur.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris à l'école d'arts plastiques. Tout autre cas dit " de force majeure " sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1^{er} février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité à l'exception des ateliers exceptionnels.

Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°19

page 4/4

Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtellerault dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre d'un projet d'établissement, du tarif Grand Châtellerault.

La sensibilisation à la pratique des arts plastiques ou à l'art contemporain en général dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, associations, etc.) est dispensée à titre gracieux.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par carte bancaire
- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par chèque jeune en provenance de la Région ou du Département,
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire considérée,
 - en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1^{er} décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, carte bancaire ou par chèque bancaire ou postal.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le 9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

